

Zeitschrift:	Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisierte Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique
Herausgeber:	Schweizerischer Traktorverband
Band:	11 (1949)
Heft:	3
Rubrik:	Mitteilungen des Zentralsekretariates = Communications du Secrétariat central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bitte an unsere Mitglieder!

Im Auftrage des Zentralvorstandes gelangen wir heute mit einer dringenden Bitte an Sie:

Es ist Ihnen bekannt, dass zur Zeit das Motorfahrzeuggesetz (MFG) und seine Vollziehungsverordnung (MFV) in Revision sind. Wegen verschiedener Anzeichen aus jüngster Zeit sind wir um die Stellung des langsamfahrenden Landtraktors im neuen Gesetz etwas beunruhigt. So werden u. a. Stimmen laut, die für den Landtraktor die K a u s a l h a f t p f l i c h t n a c h M F G, statt die Verschuldenshaftpflicht nach Obligationenrecht (OR), verlangen. Näheres hierüber belieben Sie dem Artikel auf Seite 1 zu entnehmen. Von anderer Seite wird für die Traktorführer die E i n f ü h r u n g d e r o b l i - g a t o r i s c h e n F a h r p r ü f u n g verlangt. Wir werden in einer der nächsten Nummern darauf zurückkommen.

Diese beiden Hauptforderungen lehnen wir kategorisch ab. Sie würden zahlreichen Begleiterscheinungen rufen, die sich besonders wirtschaftlich auswirken würden. Die verlangten Massnahmen sind für den l a n g s a m - f a h r e n d e n Landtraktor in keiner Weise gerechtfertigt.

Der kurze Hinweis auf einige prinzipielle Verankerungspunkte des Landtraktors im neuen MFG mögen Ihnen angedeutet haben, wie wichtig es ist, dass die Traktorbesitzer bis auf den letzten Mann organisiert sind. Jedes Mitglied mache es sich daher zur Pflicht, persönlich Mitglieder zu werben. Eine derartige Werbung wird von Erfolg gekrönt sein. Wenn wir bis zu 80 oder 90 % organisiert sind, wird unser Einfluss ein ganz anderer sein. Für die genannte Werbe-Aktion finden Sie auf dem letzten Blatt dieser Nummer 2 Beitrittserklärungen, die ausgefüllt und unterschrieben werden können. Nachher kann das Blatt ausgeschnitten und dem Sektionsgeschäftsführer zugestellt werden, der Ihnen für jedes geworbene Mitglied Fr. 3.— g u t s c h r e i b t . In einem beigelegten Schreiben können Sie erwähnen, ob Ihnen die Werbe-Prämie überwiesen oder ob dafür eine Gutschrift auf kommende Jahresbeiträge erstellt werden soll. Bei jeder Sektionsgeschäftsstelle können zusätzliche Beitrittserklärungen angefordert werden.

Den Mitgliedern, die im Laufe eines Jahres 10 Mitglieder werben, entrichtet der Zentralverband eine zusätzliche Prämie von Fr. 40.—.

Am 16. Dezember nächsthin jährt sich zum 25. Mal die Gründung unseres Verbandes. Eure Beteiligung an der Mitgliederwerbung werten wir als Jubiläumsgabe für unsern Verband und wir werden Eure Leistungen im

«Traktor» publizieren. Der Verband seinerseits verzichtet auf jede äussere Feier. Er erblickt eine seiner wichtigsten Aufgaben darin, das zu erhalten, was vor 25 Jahren erkämpft wurde.

Mitglieder! Heute kommt es auf die persönliche Mitarbeit eines jeden von Euch an! Jeder mache es sich zur Pflicht, uns durch die Werbung von Mitgliedern zu unterstützen!

Handeln wir gemeinsam, bevor es zu spät ist! Einigkeit und Geschlossenheit machen bekanntlich stark!

Brugg, den 17. Februar 1949.

**SCHWEIZERISCHER TRAKTORVERBAND:
Der Geschäftsausschuss.**

Appel à nos membres!

Au nom du comité central, nous nous adressons aujourd’hui à vous en vous priant instamment de prendre à cœur ce qui suit:

Vous savez qu'à l'heure actuelle, la loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles et son règlement d'exécution sont en voie de révision.

Ces derniers temps, certains indices nous inquiètent quant à la position du tracteur agricole dans la future législation. C'est ainsi que des voix s'élèvent, réclamant pour le tracteur agricole l'assurance responsabilité de causalité d'après la loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles, au lieu de l'assurance responsabilité civile selon le Code des Obligations (CO). Vous trouvez de plus amples détails dans l'article en page 28 du présent numéro. D'un autre côté, on exige l'introduction de l'examen de conduite obligatoire pour les conducteurs de tracteur. Nous reviendrons à cette question dans un des prochains numéros.

Nous refusons catégoriquement ces deux principaux points. Ils seraient suivis de bien d'autres exigences encore et se feraient bientôt sentir au point de vue économique. Ces mesures ne sont aucunement justifiées pour le tracteur agricole qui est une machine à vitesse lente (vitesse limitée à 20 km/h.).

Samedi 2 Avril 1949	14.10 heures 23ème assemblée des délégués à l'Hôtel de la gare, à Brougg / Arg.
----------------------------------	--

Ces quelques remarques sur les points les plus discutés dans la nouvelle loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles, pour ce qui concerne le tracteur agricole, doivent vous faire comprendre combien il est nécessaire que les propriétaires de tracteurs soient organisés jusqu'au dernier des leurs. Que chaque membre se fasse donc un devoir de recruter personnellement de nouveaux membres. Cette acquisition sera couronnée de succès. Lorsque nous serons organisés jusqu'au 80 ou 90 %, notre influence sera bien plus forte. Pour cette action de propagande, vous trouvez à la dernière page de ce numéro 2 bulletins d'adhésion qui doivent être remplis et signés. Cette page est à détacher et à envoyer au gérant de votre section qui vous bonifiera frs. 3.— par nouveau membre recruté. Vous pouvez demander à votre section qu'elle vous verse directement le montant auquel vous avez droit ou qu'elle vous le porte en compte pour les futures cotisations à payer. Des formules d'adhésion supplémentaires seront envoyés sur demande par la gérance de la section.

L'Association centrale accordera une prime supplémentaire de frs. 40.— pour chaque dixième membre recruté.

Le 16 décembre prochain, il y aura exactement 25 ans que fut fondée l'Association Suisse de Propriétaires de tracteurs. Votre participation à la présente action de propagande signifiera pour nous un don de jubilé et nous publierons votre apport dans «Le Tracteur». De son côté, l'Association renonce à toute festivité extérieure. Elle travaillera d'autant plus à la sauvegarde de tout ce qui a été obtenu, non sans peine, il y a 25 ans.

Membres de notre association ! Aujourd'hui il y va de la collaboration de chacun d'entre vous ! Soutenez-nous en prenant une part active à cette action de propagande. Travailsons en commun, avant qu'il ne soit trop tard !

L'union fait la force!

Brougg, le 17 février 1949.

ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS:
Le comité directeur.

„Persolux“ (White-Spirit)

„Persoleum“ (Traktoren-Petroleum)

Benzin

TSCHUPP & CIE. AG., BALLWIL / Luz.

Abt. Traktorentreibstoffe

Telephon (041) 69313